UN LIBRARY
DEC - 5 1979
UN/SA COLLECTION

NATIONS UNIES
ASSEMBLEE GENERALE

Distr.
LIMITEE

A/C.2/34/L.105
1er décembre 1979
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-quatrième session
Point 79 de l'ordre du jour

CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR LA SCIENCE ET LA TECHNIQUE AU SERVICE DU DEVELOPPEMENT

BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1980-1981

Incidences administratives et financières du projet de résolution publié sous la cote A/C.2/34/L.79

Etat présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée générale

1. Le projet de résolution publié sous la cote A/C.2/34/L.79 est divisé en cinq sections, dont trois renferment des dispositions qui, de l'avis du Secrétaire général, auraient des incidences financières. On trouvera donc dans le présent document les estimations que le Secrétaire général a établies en ce qui concerne les incidences financières des sections II, III et V du projet de résolution. Dans toute la mesure du possible, les hypothèses à partir desquelles a été établi le présent état, se fondent sur des propositions figurant dans le document A/34/587/Add.1.

I

Incidences financières de la section II du projet de résolution

2. Aux termes du paragraphe 1 de la section II du projet de résolution publié sous la cote A/C.2/34/L.79, l'Assemblée générale déciderait de créer un Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement.

3. Selon le paragraphe 6 de cette même section, l'Assemblée générale déciderait également que ce Comité intergouvernemental tiendrait sa première réunion au cours du premier trimestre de 1980 et que des dispositions devraient être prises en vue d'une autre réunion en 1980, si nécessaire, et elle demanderait à ce Comité intergouvernemental de faire figurer dans son rapport à l'Assemblée lors de sa trente-cinquième session, des recommandations relatives à la périodicité de ses réunions au cours des années suivantes.

4. Selon le paragraphe 9, l'Assemblée générale inviterait le Conseil économique et social à prendre les mesures nécessaires, compte tenu des recommandations qui pourraient être faites par le Comité intergouvernemental, au sujet du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement.

5. Aux termes du paragraphe 11, l'Assemblée générale inviterait tous les organes, organisations et organismes des Nations Unies, y compris les commissions régionales, ainsi que d'autres organismes, à participer activement aux travaux du Comité intergouvernemental.

6. De l'avis du Secrétaire général, toutes les propositions précitées pourraient avoir des incidences financières au titre des services de conférence et des frais de voyage. Cependant, étant donné les nombreuses inconnues qui subsistent en ce qui concerne la durée et la périodicité des réunions des deux organes et la documentation qui leur serait nécessaire, le Secrétaire général estime qu'il conviendrait d'attendre avant de demander les crédits supplémentaires (montants nets) correspondant aux propositions qui seraient, comme on l'a dit ci-dessus, présentées à la trente-cinquième session de l'Assemblée générale 1/. A ce moment-là, le Secrétaire général devrait disposer de données sûres à partir desquelles estimer le montant net probable des dépenses supplémentaires qu'entraînerait l'application de la section II du projet de résolution.

II

Incidences administratives et financières de la section III du projet de résolution

7. Aux termes du paragraphe 1 de la section III du projet de résolution, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général de créer au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies un nouveau service administratif distinct chargé de la science et de la technique au service du développement, et aux termes du paragraphe 2, elle déciderait que ce nouveau service administratif serait dirigé par un Secrétaire général adjoint et situé au Siège. De plus, selon le paragraphe 4, l'Assemblée déciderait d'imputer au budget ordinaire les ressources nécessaires au nouveau service administratif, en puisant dans toute la mesure du possible dans des ressources existant déjà au sein de l'Organisation, y compris les postes et les crédits budgétaires du Bureau de la science et de la technique.

8. Le Secrétaire général a donné au paragraphe 16 du document A/34/587/Add.1 un aperçu général de ce que seraient, selon les données préliminaires disponibles, les besoins en personnel de ce nouveau service. Comme l'indique ce paragraphe,

---

1/ On se souviendra que l'on avait déjà demandé l'inscription au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1980-1981, des crédits au titre des réunions du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement, ainsi que pour une réunion de l'actuel Comité de la science et de la technique au service du développement. La Cinquième Commission a décidé à sa 52ème séance, tenue le 19 novembre, de reporter à une date ultérieure l'examen des chapitres 4A8 et 4A9.

le nombre exact de postes pouvant être prélevés sur ceux dont dispose l'actuel Bureau de la science et de la technique du Département des affaires économiques et sociales internationales dépendrait des conclusions auxquelles aboutira le Département après avoir examiné les ressources dont il aura lui-même besoin pour les éléments du Programme d'action qui relèvent de son mandat.

9. Cet examen devrait s'achever en 1980, et le Secrétaire général sera alors en mesure de présenter des propositions concernant le transfert à la nouvelle entité administrative des postes et des autres crédits budgétaires affectés jusque-là au Département des affaires économiques et sociales internationales et dont celui-ci n'aura plus besoin pour poursuivre, de son côté, les tâches qui lui ont été assignées en vertu du Programme d'action de Vienne. La façon la plus rapide de procéder sur ce point serait peut-être que l'Assemblée générale autorise le Secrétaire général, sous réserve de l'examen et de l'approbation du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, à opérer les transferts et virements nécessaires du chapitre 6 du budget-programme (Département des affaires économiques et sociales) au chapitre 5 B et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa trente-cinquième session.

10. Compte tenu des incertitudes actuelles, le Secrétaire général estime que seuls le poste de chef du nouveau secrétariat et les postes d'appui d'agent des services généraux devraient être créés en 1980, les autres postes de la catégorie des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur et de la catégorie des services généraux étant pourvus à titre temporaire en 1980. Les besoins en personnel supplémentaire, déterminés d'après les tâches que le secrétariat du nouveau service devra assurer en application du Programme d'action de Vienne 1/, sont les suivants :

		Dollars	
a)	Postes permanents (1980-1981)		
	1 Secrétaire général adjoint	84 000	
	1 assistant personnel (G-5)	30 400	
	1 secrétaire (G-4)	21 900	
	Total, traitements et dépenses communes de personnel au titre des postes permanents		136 300
b)	Postes temporaires (1980 seulement)		
	1 directeur (D-2)	32 100	
	1 administrateur général (D-1)	29 300	
	2 administrateurs hors classe (P-5)	53 600	
	2 administrateurs de première classe (P-4)	45 200	
	1 administrateur de deuxième classe (P-3)	18 800	
	1 assistant administratif (G-5)	14 800	
	5 secrétaires et dactylographes (G-4)	53 500	
	Total, postes temporaires		247 300
	Total général, dépenses de personnel		383 600

1/ Ces tâches sont définies aux paragraphes 6 et 7 du document A/34/587/Add.1.

/...

11. Les dépenses communes correspondant aux services s'établissaient comme suit pour les effectifs ci-dessus :

	Dollars	
Locaux	78 600	
Mobilier et matériel de bureau	40 400	
Fournitures de bureau	1 000	
Machines de bureau (location)	800	
Communications	11 200	
Total		132 000

12. Les ajustements voulus ont été apportés aux coûts standard utilisés afin de tenir compte du fait que des crédits seront nécessaires pour les trois postes permanents pendant toute la période 1980-1981 et pour le reste de la dotation en personnel, pour 1980 seulement.

13. Les crédits nécessaires pour couvrir les frais de voyage du personnel en mission sont provisoirement estimés à 38 000 dollars pour 1980 : on comprendra qu'il n'est pas possible pour le moment d'en fixer avec précision le montant mais on prévoit que le Secrétaire général adjoint devra se rendre auprès de chacune des commissions régionales et qu'il participera, avec un personnel d'appui, à quelque quatre missions aux fins de consultations et de coordination avec des institutions spécialisées et les centres ou instituts scientifiques et techniques appropriés. Les estimations ci-dessus sont considérées comme un minimum pour assurer que les premières activités de la nouvelle entité administrative reflètent le dynamisme de la Conférence de Vienne.

Incidences financières de la section V du projet de résolution

14. Aux termes du paragraphe 5 de la section V du projet de résolution, l'Assemblée générale déciderait d'établir un groupe intergouvernemental d'experts, composé de 27 membres élus sur la base d'une répartition géographique équitable, chargé d'entreprendre rapidement, avec le concours du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale, une étude approfondie de tous les arrangements pertinents relatifs au fonctionnement du Système de financement pour la science et la technique au service du développement. On prévoit que ce groupe aurait besoin de se réunir deux fois en 1980, d'abord pendant une puis pendant deux semaines, et deux fois en 1981, chaque fois pendant deux semaines, afin de mener cette étude à son terme. On a estimé le coût de ces réunions en s'appuyant sur les considérations suivantes :

a) Le groupe d'experts se réunirait à New York,

b) L'interprétation serait assurée en anglais, espagnol, français et russe;

/...

c) La documentation nécessaire avant et pendant les sessions serait établie en anglais, espagnol, français et russe et la documentation nécessaire après la session dans les six langues de travail de l'Assemblée générale;

d) Les frais de voyage et indemnités de subsistance des membres du groupe consultatif assistant à ces sessions seraient à la charge de l'Organisation.

15. Les frais de voyage et indemnités de subsistance des membres du groupe consultatif prévu sont estimés à 275 200 dollars.

16. Etant donné le caractère éminemment spécialisé et technique des questions qu'il devra étudier 1/, il faudrait fournir au groupe d'experts l'appui fonctionnel nécessaire, non seulement en faisant directement appel au personnel, mais également en ayant recours à des services de consultants représentant à peu près 18 mois de travail par an. Ces dépenses sont estimées à 144 000 dollars pour l'exercice biennal 1980-1981.

17. Le coût estimatif des services de conférence correspondants sera communiqué oralement à la Commission. L'importance de ces besoins sera réexaminée dans le cadre de l'état récapitulatif de l'ensemble des besoins en services de conference, qui sera présenté à l'Assemblée générale vers la fin de la trente-quatrième session.

18. Selon le paragraphe 7 de la section V du projet de résolution, l'Assemblée déciderait de créer, en attendant l'entrée en fonctionnement du Système de financement, et pour la période biennale 1980-1981, un Fonds intérimaire ayant une identité et des bases propres. Le Secrétaire général a déjà présenté dans le document A/34/587/Add.2 un état des incidences financières à prévoir si l'Assemblée générale approuvait les propositions de l'Administrateur du PNUD relatives aux dépenses initiales d'administration et d'appui au programme du Fonds intérimaire. Comme il est indiqué au paragraphe 10 de ce document, il faudrait alors un crédit supplémentaire de 1 041 400 dollars, mais qui serait intégralement compensé par l'inscription parmi les recettes d'une somme de même montant représentant les remboursements que le Fonds intérimaire ferait à l'Organisation une fois qu'il serait devenu opérationnel.

Résumé

19. L'état ci-dessus, qui indique les incidences administratives et financières qu'entraînerait l'adoption, par l'Assemblée générale, du projet de résolution publié sous la cote A/C.2/34/L.19, prévoit l'ouverture de crédits supplémentaires

---

1/ Les disciplines qui seraient abordées comprennent la planification du développement, les finances, les sciences naturelles et les techniques associées, les sciences sociales et humaines et l'administration et la gestion en général.

s'élevant au total à 2 014 200 dollars 1/, montant qui ne recouvre pas les dépenses relatives aux services de conférence. Comme on l'a noté plus haut, les prévisions à ce titre pourraient être réexaminées dans le cadre de l'état récapitulatif des incidences financières qui doit être présenté à l'Assemblée générale vers la fin de la présente session. Les arrangements proposés, ayant un caractère strictement provisoire, le Secrétaire général compte pouvoir présenter, lors de la trente-cinquième session, un état révisé des prévisions relatives à la nouvelle entité pour la science et la technique.

1/ Y compris les 1 041 400 dollars, dont il a déjà été dit dans le document A/34/587/Add.2 qu'ils seraient compensés par des recettes équivalant aux chapitres du budget relatifs aux recettes.